Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_107-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI, Philippe BOUCHARD

Absents excusés Madame Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-107 **REGULARISATION D'UNE EMPRISE D'ALIGNEMENT RUE DES GREVES AVEC MONSIEUR LE DEMAZEL ET MADAME PAVARD**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint au Cadre de vie en charge de l'Urbanisme, de la Sécurité et de la Planification

A l'occasion de la construction de leur maison rue des Grèves, une emprise d'alignement a été définie et acceptée par les propriétaires de la parcelle AW n° 149, M. LE DEMAZEL et Mme PAVARD :

N° parcelle	Localisation	Surface de la parcelle initiale	Surface de l'emprise concernée	Prix
AW n° 149p	Rue des Grèves	796 m²	≈ 32 m²	Indemnisation foncière selon forfait appliqué au % d'emprise (4%) : 32 m² x 5 € = 160 € Indemnisation de haie (32ml) : 1 pied de haie (15 €) tous les 0.8m 40 x 15 € = 600 **TOTAL = 760 €**

La surface définitive de l'emprise concernée sera déterminée par l'intervention d'un géomètre-expert dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux ; le prix d'achat au m² sera réajusté en fonction.
Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront supportés par la Ville.

Aussi, je vous propose :

⇨ D'approuver l'acquisition à M. LE DEMAZEL et Mme PAVARD d'une partie de la parcelle AW n° 149, pour une surface approximative de 32 m², aux conditions financières ci-avant précisées ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_107-DE

- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée et tout document relatif à cette délibération ;

- ⇨ Et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (Sylvie GUIGNARD n'a pas pris part au vote).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 27 octobre 2026
Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD